

ÉDITORIAL



Le POLISARIO : Une officine communiste

Charles Saint-Prot
Directeur de l'OEG

Le représentant du groupe séparatiste POLISARIO à La Havane a signé récemment une pétition du parti communiste cubain contre le président des États-Unis, Donald Trump. Cette initiative met mal à l'aise le sponsor algérien du groupe, qui craint maintenant des représailles de la part de l'administration américaine.

De fait, la signature de la pétition cubaine par le délégué du POLISARIO est tout à fait dans la ligne d'un mouvement gauchiste qui n'a pour soutien que les rescapés du système totalitaire communiste et quelques gauchistes qui ont trouvé une bonne occasion de faire semblant d'exister tout en recevant de généreuses subventions du régime algérien. Il faut répéter ici que le POLISARIO est une officine crypto-communiste récupérée par le régime algérien et le bloc communiste dans les années 1970. C'est donc le régime algérien, qui tout à sa haine du Maroc – comme l'atteste l'expulsion par Alger, à la fin de 1975, de milliers de Marocains des régions frontalières (v. Fatiha Saïdi, *Les fourmis prédatrices*, 2017) – a créé un conflit sans objet en manipulant et finançant ce groupuscule et en lui donnant une revendication séparatiste.

Il convient d'ajouter que ledit groupuscule n'a eu un semblant d'existence que grâce aux miliciens et cadres cubains, allemands de l'Est et autres mercenaires. Le conflit du Sahara marocain comme le POLISARIO sont donc des simples résidus de la guerre froide. Pantin du régime algérien, caractérisé par son comportement stalinien et son mépris des libertés fondamentales, le POLISARIO ne fait jamais que ce que consentent ses patrons de la sécurité militaire algérienne qui poursuivent une lutte d'arrière-garde contre l'unité territoriale du Royaume du Maroc.

Mais le POLISARIO n'est pas seulement un sombre vestige de la guerre froide, c'est aussi une imposture et une menace permanente pour la stabilité régionale. Imposture parce que ce groupuscule ne s'est jamais vu reconnaître le statut de mouvement de libération nationale selon les critères de l'Union Africaine ou de l'ONU ce qui est bien normal puisqu'il n'a commencé à exister qu'après le départ de l'occupant espagnol et la rétrocession des provinces du sud au Maroc (1975-1976). La décolonisation du Sahara est achevée depuis 1976 en vertu des accords de Madrid, et il ne s'agit ici que de séparatisme et non d'anticolonialisme. Le conflit sur le Sahara marocain, bien loin des questions de décolonisation, relève d'une volonté caractérisée d'ingérence étrangère dans les affaires marocaines et d'une tentative de déstabilisation du Maroc par le régime algérien, en violation manifeste du paragraphe 4 de l'article 2 de la Charte des Nations unies. Par ailleurs, il n'existe pas de « *peuple sahraoui* » mais des tribus qui ont toujours nomadisé sur un vaste territoire s'étendant dans tout le Maroc.

En outre, le POLISARIO et ses patrons constituent une menace pour la stabilité régionale. Le lien entre le groupe séparatiste et les trafiquants de toute sorte (trafic de l'essence algérienne subventionnée, de drogues, d'armes légères, de cigarettes, de l'aide alimentaire offerte aux camps de Tindouf, d'êtres humains...), d'une part, et les mouvements terroristes (dont la matrice est algérienne), d'autre part, sont bien connus. Le Parlement européen a constaté à plusieurs reprises que « *la pauvreté dans les camps de Tindouf en Algérie, associée à une absence de perspectives à long terme pour bon nombre de personnes, rend ces dernières vulnérables face à la radicalisation du fondamentalisme religieux* » et il a rappelé « *le danger lié au recrutement de jeunes dans les réseaux criminels ou terroristes* ». Dans ces conditions, le contrôle de ses provinces du Sahara par le Maroc, avec notamment les garanties de sécurité qu'il apporte à la frontière méridionale de son territoire, est une garantie essentielle pour la région comme pour l'Europe. Il contribue à mettre cette dernière à l'abri des infiltrations de terroristes, et la qualité de la coopération engagée entre les services marocains et ceux des pays européens dans le domaine de la lutte contre le terrorisme est souvent citée en exemple.

Ainsi, le conflit sur le Sahara marocain qui relève du seul entêtement du régime algérien et de ses derniers soutiens (Cuba, Corée du Nord, Venezuela, Zimbabwe...), constitue une entrave majeure à l'intégration maghrébine et à la stabilité de la zone sahélo-saharienne. Il est donc temps de mettre fin à cette imposture. Il est temps que la communauté internationale ait le courage de reconnaître que l'Algérie est la principale partie au conflit qu'elle a créé de toutes pièces. La résolution 2414 du Conseil de sécurité 27 avril 2018 a fait un pas en cette direction en demandant aux « *pays voisins* », donc à l'Algérie, « *d'apporter une contribution importante au processus et de s'engager plus fortement pour progresser vers la solution politique* ». De ce fait, l'ONU confirme que l'Algérie est une partie prenante du conflit. La résolution 2440 adoptée, le 31 octobre 2018, par le Conseil de sécurité des Nations unies a appelé à la réunion à Genève de négociateurs du Maroc, de l'Algérie, de la Mauritanie et du groupe Polisario. Cette résolution est historique dans la mesure où la communauté internationale demande, pour la première fois, que l'Algérie prenne part à la table ronde des 5 et 6 décembre 2018 à Genève. Ainsi le Conseil de sécurité admet-il enfin la responsabilité d'Alger dans ce conflit.

Il reste le fait majeur que pour faire la paix il faut être deux. Alors qu'il y existe à Rabat la volonté de tourner la page et d'aller vers l'avenir de la part d'une direction politique ferme et assurée défendant un projet positif, il faudrait à Alger un pouvoir fort et courageux désireux de renouer avec le voisin marocain des relations normales en mettant fin à l'aventure séparatiste. C'est peut-être ce qui manque le plus en Algérie. C'est pourquoi, la communauté internationale a désormais le devoir de prendre ses responsabilités et faire sur Alger les pressions qui s'imposent.

Boris Johnson : Coup d'État ou sauvetage ?

Professeur Jean-Yves de Cara



« Un coup d'État ! » selon les travaillistes, « une atteinte à la démocratie » selon le Speaker de la Chambre des Communes, John Bercow. D'innombrables critiques, des manifestations et même une pétition ont accueilli la demande présentée par le Premier ministre Boris Johnson à Sa Majesté la Reine de « suspendre » le Parlement. Ce nouveau rebondissement dans le Brexit, qui en a connu de nombreux depuis le referendum de juin 2016, illustre la dramatisation de la sortie de l'Union européenne, pourtant prévue par l'article 50 du Traité, autant que les ressources de la constitution britannique et la vigueur du régime parlementaire qui en résulte.

Après sa large victoire aux élections de 2015, le Labour étant laminé, le Premier ministre, David Cameron ne pouvait manquer à sa promesse de referendum sur le maintien du Royaume Uni dans l'Union européenne. Le résultat (51,9% de voix favorables) du referendum du 23 juin 2016 ouvrait la voie au « psychodrame » du Brexit.

Défaire la législation issue des textes européens, dénouer les liens juridiques et jurisprudentiels entre le Royaume et l'Union, organiser un repli en ordre de ses activités, de sa représentation politique et de ses fonctionnaires n'est pas une tâche aisée pour le gouvernement et le législateur de l'État qui rompt son établissement européen. Pour les Britanniques, le passage d'un marché unique strictement réglementé au souffle du libre-échange mondialisé n'est pas pour autant une aventure impossible. La tradition du négoce et de la finance internationale sont fortement enracinée dans la nation anglaise. Déjà, avec discrétion, avant même que le Brexit soit consommé, des accords ont été négociés ou envisagés par le Royaume-Uni qui a vite retrouvé ses alliés commerciaux et le sens du grand large.

Des difficultés, cependant, demeurent en suspens. Elles touchent, notamment, à la période de transition, aux droits individuels des résidents européens, aux conséquences budgétaires du retrait britannique. Le point le plus délicat demeure désigné sous l'expression *Backstop*. Il tient à l'unique frontière existant entre l'Irlande du Nord, britannique, et la République d'Irlande, les deux parties de l'île étant soumises par le Brexit à deux régimes différents en matière douanière, de réglementation ou de contrôle. Or, le Brexit ne devrait pas avoir pour effet d'anéantir les relations entre ces deux territoires telles qu'organisées par le *Good Friday Agreement* (accord de Belfast de 1998). Aussi le *backstop* consiste en un filet de sécurité tendant à maintenir une frontière ouverte en Irlande en cas de retrait britannique sans accord, en assurant une coopération transfrontière.

Néanmoins, sous l'angle juridique, la Cour de justice de l'Union européenne a confirmé la liberté discrétionnaire d'un État membre de notifier son intention de se retirer de l'Union, mais aussi de révoquer unilatéralement cette notification, à l'issue d'un processus démocratique dans le respect des règles constitutionnelles nationales¹. Pour sa part, la Cour suprême du Royaume-Uni a affirmé que les trois organes compétents de l'État pour procéder au Brexit étaient les deux chambres du Parlement, le gouvernement et le pouvoir judiciaire². Encore faut-il que, par le jeu du régime parlementaire, l'exercice de leurs prérogatives par les « autorités compétentes » n'aboutisse pas au blocage de toute décision utile. C'est dans ce contexte que s'explique la décision de la Reine, à la demande du Premier ministre, de « proroger » le Parlement c'est-à-dire de suspendre ses travaux jusqu'au 14 octobre.

Dans sa lettre aux parlementaires du 28 août, le Premier ministre évoque les raisons qui inspirent sa décision : elles tiennent à la durée exceptionnelle de la session ouverte lors des élections de 2017 et ininterrompue, au travail législatif, à l'urgence de préparer les pourparlers avec l'Union européenne et la législation relative au Brexit. À vrai dire, une telle prorogation intervient chaque année. Il s'agit d'un usage courant de la pratique constitutionnelle anglaise. La présente session parlementaire a duré 340 jours : elle appelait une clôture. Paradoxalement, le travail législatif n'a pas été considérable et les délibérations relatives au Brexit ont été retardées dans l'idée d'être encore repoussées à une seconde session et d'obtenir du Conseil européen un nouveau délai. Inversement, le cabinet dirigé par Boris Johnson entend mettre en œuvre un programme législatif ambitieux pour réaliser le Brexit. Il vise aussi la réforme du NHS, la lutte contre la criminalité violente, le développement des infrastructures et de la recherche, le coût de la vie.

Le Premier ministre a demandé à la Reine de proroger la session, c'est-à-dire de suspendre les travaux du Parlement à partir de la seconde semaine de septembre jusqu'au Discours de la Reine, soit le 14 octobre. Cet acte solennel marque l'ouverture de la session du Parlement. L'objectif prioritaire du gouvernement, à ce stade avancé du Brexit, est le programme législatif en cas de nouvel accord avec le Conseil UE, afin de présenter un projet de loi de retrait et d'assurer son adoption avant le 31 octobre, date limite fixée par les États membres. Le débat qui suit le discours de la Reine devrait permettre aux membres du Parlement d'exprimer leurs vues sur le travail législatif, sur l'approche et les suites du Conseil européen des 17-18 octobre de façon claire et dépourvue d'ambiguïté. Pour le Premier ministre, il semble logique et conforme à l'esprit du régime parlementaire, qu'en effet les parlementaires puissent débattre sur l'ensemble du programme du gouvernement, après le discours de la Reine. Le Parlement sera en mesure de se prononcer par un vote les 21-22 octobre. En cas d'accord avec l'UE, il pourra aussi se prononcer sur sa ratification de celui-là, avant le 31 octobre. Il semble tout aussi nécessaire qu'un certain ordre, sinon une certaine unité, puisse se manifester à l'égard des États membres de l'Union, que la négociation conduite par le gouvernement ait abouti ou non à un accord.

(Suite de la page 2)

Cette « *prorogation* » n'équivaut pas à une dissolution. Elle vise à interrompre momentanément le travail du Parlement pour permettre une reprise efficace de son pouvoir de contrôle et de décision finale. Formellement, il revient à la Reine, au titre de ses prérogatives, de proroger le Parlement. Elle y procède sur l'avis du gouvernement dont, selon la constitution coutumière, elle ne saurait s'émanciper. L'assentiment royal est politiquement une formalité mais serait-il imaginable que le monarque souscrive à une violation de la Constitution ? Ce serait impensable dans l'esprit de la monarchie britannique.

La question est théorique et sans doute, ne connaissons-nous jamais, de source autorisée, la pensée profonde de la Reine sur l'initiative de Boris Johnson. Quelques éléments objectifs plaident néanmoins en faveur de la constitutionnalité et de l'opportunité de sa décision. Tout d'abord, ne pouvant introduire un recours judiciaire contre la décision formelle de Sa Majesté, 75 parlementaires pro-européens ont engagé une action contre l'avis donné par le gouvernement à la Reine pour déclencher la prorogation du Parlement. Leur demande a été rejetée le 30 août par la *Court of session* d'Edimbourg, la plus haute instance judiciaire écossaise, de façon provisoire, dans l'attente d'une audience sur le fond le 6 septembre.

Ensuite, il importe de constater que le nombre de jours de suspension effective est, de fait, très limité. En effet, traditionnellement, le Parlement interrompt son activité avant le Discours de la Reine pour permettre les réunions extérieures des partis politiques. La durée de ce *recess* varie, quatre jours en 2016, treize jours en 2014 et pour cette année vingt-cinq jours étaient envisagés (13 septembre au 8 octobre). Ainsi, la prorogation décidée par le gouvernement aboutit seulement à une perte de trois à huit jours de session parlementaire. La différence tient à la procédure : le *recess* doit être approuvé par les membres du Parlement alors qu'ils ne sont pas consultés sur la prorogation qui est une prérogative de l'exécutif. Or il a été annoncé qu'une motion (selon la procédure du *Standing Order* 24) tendant à provoquer un débat d'urgence pourrait être déposée par l'opposition au gouvernement...à laquelle le cabinet répondrait par une menace de dissolution que ni le Premier ministre ni les parlementaires ne souhaitent, comme Boris Johnson le relevait ironiquement le 2 septembre : « *je ne veux pas d'élection, vous ne voulez pas d'élection* ». Néanmoins, quelques heures plus tard, un porte-parole du gouvernement a annoncé que le premier ministre provoquerait des élections si le Parlement devait le désavouer par une motion de défiance, suivant en cela le jeu subtil et équilibré du régime parlementaire.

Le défi a été relevé et une motion parlementaire du 3 septembre demande le report du Brexit, pour contrer l'agenda du Premier ministre. Il est vraisemblable que la dissolution s'ensuivra.

Enfin, deux conclusions provisoires peuvent être tirées de ces contretemps :

D'une part, les péripéties du Brexit au cours des trois dernières années dénotent une volonté de la Chambre des communes de prendre le contrôle de la conduite des affaires de la Couronne. Les difficultés parlementaires dans lesquelles

le gouvernement de Theresa May s'est enlisé, l'offensive immédiate des organes d'opinion et des parlementaires, après le brillant débat d'investiture du cabinet de Boris Johnson, en témoignent. L'affaire de la prorogation du Parlement s'inscrit dans ce contexte ; elle pourrait ouvrir une période de déséquilibre du régime parlementaire qui contrasterait avec la tradition du gouvernement de cabinet illustré depuis le XIXe siècle, en dehors de quelques phases d'affaiblissement dans les années 70 par exemple.

D'autre part, les événements vérifient que la diplomatie exige de la patience. La date butoir du 31 octobre avait été imposée par le Président français, seul, au Conseil européen. Le 30 août, l'ancien Premier ministre Gordon Brown prévoyait que l'Union européenne serait tenue de renoncer à cette contrainte. « *Le gouvernement a deux arguments qu'il veut faire passer : c'est un peuple souverain contre un Parlement non souverain et c'est la Grande-Bretagne contre l'Europe. Tirez les tapis en dessous en disant que ce n'est pas l'Europe qui est inflexible, c'est à la Grande-Bretagne maintenant – la date limite peut être supprimée* ».

1. C-621/18, 10 décembre 2018, Wightman e.a./Secretary of State for Exiting the E.U.
2. R (on the application of Miller and another) (Respondents) v. Secretary of State for Exiting the European Union (Appellant), 24 January 2017.

ACTIVITÉS

19 septembre : Colloque Maroc diplomatique

Le magazine Maroc Diplomatique organise un colloque sur le thème « *L'intégration régionale en Afrique* » à Casablanca le 19 septembre. Charles Saint-Prot présente une communication sur « *Le coût économique et politique du non-Maghreb* ».

29-30 septembre : Islam and the West à Amman

Charles Saint-Prot, directeur général de l'Observatoire d'études géopolitiques, participe à la conférence internationale sur l'Islam et l'occident, organisée par l'Institut royal pour les études interreligieuses, à Amman (Royaume de Jordanie).

9-11 novembre : Abu Dhabi Strategic Debate

Charles Saint-Prot, directeur général de l'Observatoire d'études géopolitiques, participe à la sixième édition du Débat stratégique d'Abu Dhabi organisé, du 9 au 11 novembre 2019, par le Ministère des Affaires étrangères des Émirats arabes unis et Emirates Policy Center à Abou Dhabi sur le thème. Il présente une communication sur le danger iranien.

29 novembre : Forum « Dialogue euro-méditerranéen au féminin »

L'association des femmes arabes de la presse et de la communication, présidée par Zeina el Tibi, et l'École nationale supérieure de l'administration de Rabat organisent à Rabat, le 29 novembre 2019 le forum annuel de l'AFACOM sur « *Le rôle des femmes des deux rives de la Méditerranée dans la sauvegarde du patrimoine culturel* ».

L'Observatoire d'études géopolitiques est partenaire de ce forum.

À quoi sert le G7 ?

Michel Ruimy
Économiste, professeur ESCP et Sciences PO Paris



Le G7, regroupant les pays occidentaux les plus riches s'est tenu à Biarritz les 24 et 25 août 2019. Le thème du sommet a été celui des inégalités économiques. En fait, la pauvreté relative (inégalités) s'accroît tandis que la pauvreté absolue baisse dans le monde. Entre 2000 et 2014, la part de la richesse mondiale captée par les pays « intermédiaires » comme l'Inde, le Mexique, etc. a progressé de près de 50% alors que celle des pays les plus pauvres est restée stable. La part de la richesse des pays industrialisés est passée de 80% à 70%. Mais cette situation doit être approchée différemment. Les inégalités de richesse se sont accrues à l'intérieur des pays riches. En 1980, dans les pays de l'OCDE, 1% des ménages les plus riches captaient 6% du revenu total avant impôt. En 2014, ils en prélevaient 11%. Sur la même période, ce chiffre est passé de 8% à 12% dans les pays du G7. Ainsi, depuis les années 1980, les inégalités se réduisent dans le monde... sauf dans les pays riches où elles s'accroissent créant une société à deux vitesses.

Ce résultat découle notamment de fortes disparités au sein des pays du G7. Au niveau mondial, le modèle social redistributif, adopté de longue date en Europe, pourrait faire la différence pour les plus pauvres. En effet, les impôts et les transferts sociaux peuvent fortement contribuer à réduire la pauvreté relative. Par exemple, la France est le pays qui réduit le plus les inégalités grâce à son modèle social. Le contexte social de chaque pays est également à prendre en considération car les inégalités sont parfois objet de fantasmes. Concernant la France, les inégalités de revenu ont baissé jusqu'aux années 1990, avant de se stabiliser. Si les inégalités de patrimoine ont également baissé drastiquement sur une longue période, certains signaux laissent craindre leur potentiel retour. Les manifestations des « gilets jaunes » ont montré que les territoires sont inégaux, à la fois, entre eux et en leur sein.

Si la croissance économique demeure une condition nécessaire à une prospérité généralisée, celle-ci est insuffisante. Il convient de relever les défis liés à la lutte des inégalités, d'élargir l'accès à des soins de santé et à une éducation de qualité, d'adopter une nouvelle approche du travail et des compétences... Pour cela, les États doivent reposer la question du partage des gains économiques, de la refonte de l'aide sociale...

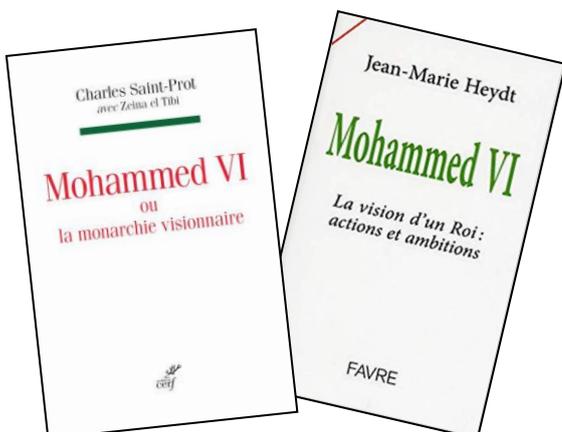
Si les progrès économiques ont permis de réduire l'extrême pauvreté, près de la moitié des habitants de la planète reste confrontée à de grandes difficultés pour satisfaire leurs besoins élémentaires (environ 3,4 milliards d'individus, notamment en Afrique subsaharienne).

Si les pays s'inscrivent dans une tendance où la concurrence fiscale est attisée, où la progressivité de l'impôt se réduit, comme c'est le cas actuellement en France ou aux États-Unis, ils porteront alors une lourde responsabilité vis-à-vis des autres nations comme l'Inde, les pays africains, le Brésil... car ce mouvement incitera ces pays à aller plus loin encore dans cette voie dangereuse afin de rester concurrentiels sur le plan fiscal. Cette « fuite en avant » est d'autant plus incohérente que les groupes de contribuables que ces pays favorisent au plan fiscal sont ceux qui ont accaparé une part disproportionnée de la croissance au cours des dernières décennies. Ces réformes ne peuvent qu'aggraver le sentiment d'abandon, face à la mondialisation, qu'ont les classes populaires et moyennes.

Je suis sceptique quant à savoir si le thème des inégalités a pu trouver un début de solution durant un G7 qui devait discuter des inégalités et plus spécifiquement de la lutte contre les inégalités de destin et les inégalités environnementales. D'autant plus que les dirigeants présents n'étaient d'accord sur rien, comme l'atteste la divergence entre un Trump ou un Johnson pourfendeurs du politiquement correct porté par Macron, et que beaucoup sont notoirement affaiblis (Merkel, Trudeau, Conté...). De plus, le G7 – qui de facto présente le « vieux monde » - est un « entre soi » où seuls les pays occidentaux les plus riches ont droit de cité pour discuter des conflits et négociations internationales en cours et faire semblant d'avoir barre sur le monde. Et si cet activisme diplomatique, cher à certains, masque tout simplement un grand vide ?

Viennent de paraître

- Charles Saint-Prot et Zeina el Tibi, *Mohammed VI ou la monarchie visionnaire*, éd. du Cerf (Paris)
- Jean-Marie Heydt, *Mohammed VI, actions et ambitions*, éd. Favre (Lausanne)



L'Observatoire d'études géopolitiques (OEG) de Paris est un institut de recherche qui a pour objet de contribuer à la promotion et au rayonnement de la recherche scientifique dans les différents domaines de la géopolitique.

Il rassemble des chercheurs, des universitaires et des experts indépendants. L'OEG a son siège à Paris, un bureau à Beyrouth pour le Proche-Orient, des représentants au Caire, à Dakar, à Rabat et à Bruxelles, ainsi que des correspondants sur les cinq continents.

- Directeur général : Dr Charles Saint-Prot
- Présidente déléguée : Dr Zeina el Tibi
- Direction des programmes : Professeur Christophe Boutin
- Président du Conseil scientifique : Professeur Jean-Yves de Cara
- Direction des études : Professeurs Thierry Rambaud et Frédéric Rouvillois
- Secrétaire général : Ronan Wanlin
- Communication : Layla Muller

Siège de l'OEG : 42 avenue Montaigne, 75008 Paris (France).
Secrétariat : du lundi au vendredi de 09h00 à 18h30.
Tél : + 33 (0) 1 77 72 64 27 et 28 / Fax : + 33 (0) 1 77 72 64 29
Courriel : etudesgeo@yahoo.com
Site : etudes-geopolitiques.com
Directrice de la publication : Dr Zeina el Tibi
ISSN : 2106-5187